

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

COMMUNE DE
BOUZONVILLE

ROB 2023

16/03/23

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les dépenses d'équipement

4.1 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

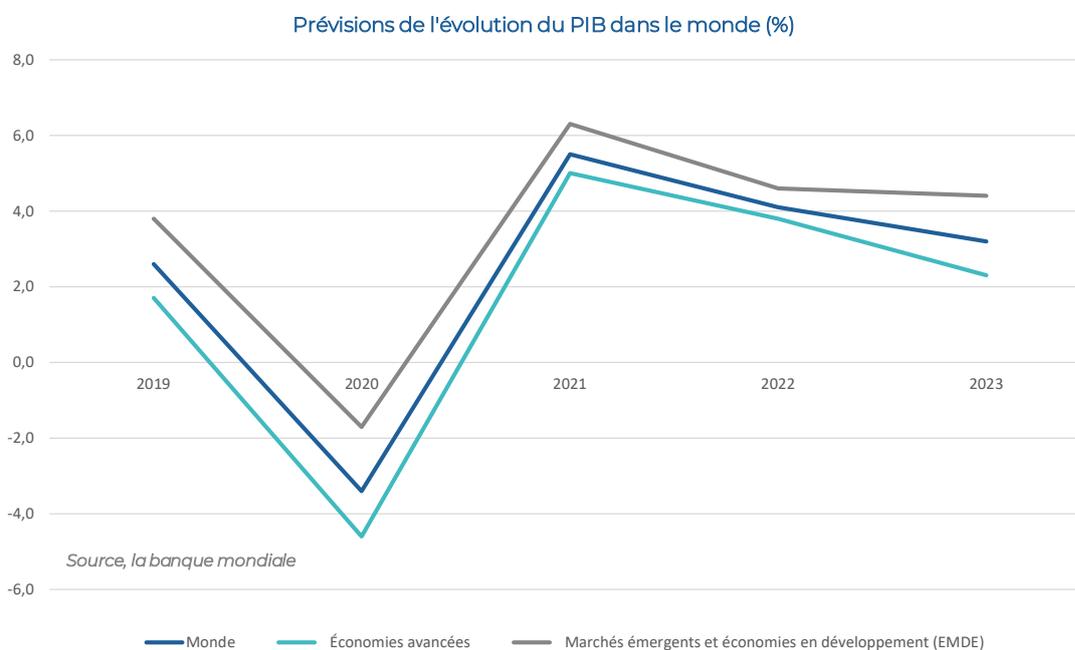
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

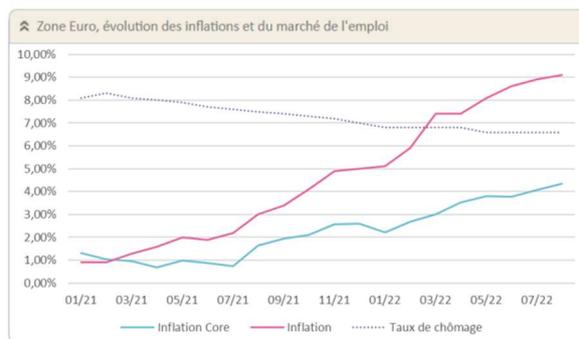
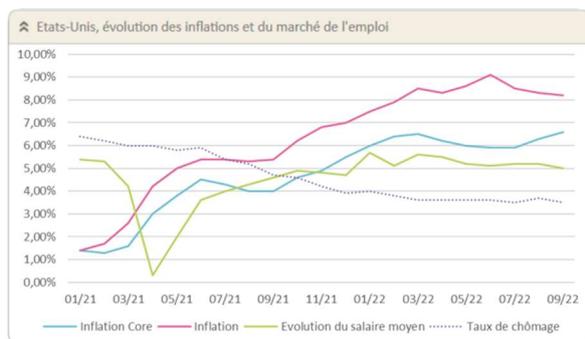


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

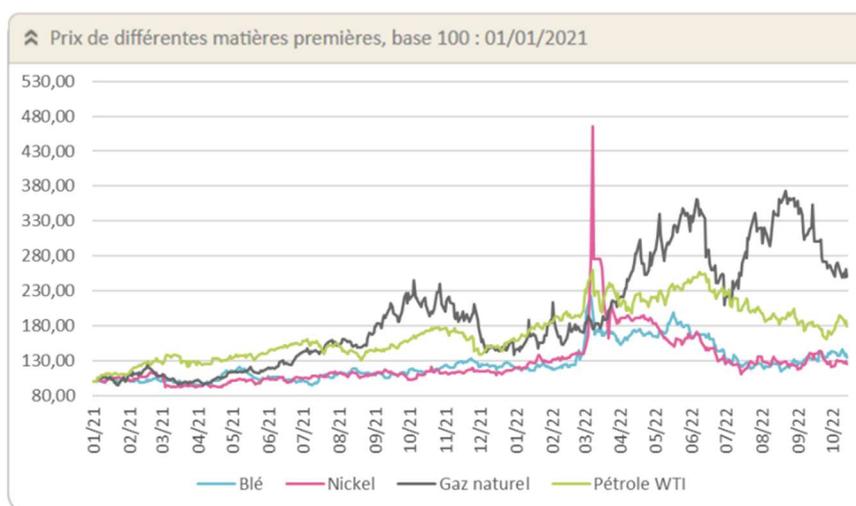
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021

et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes

stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

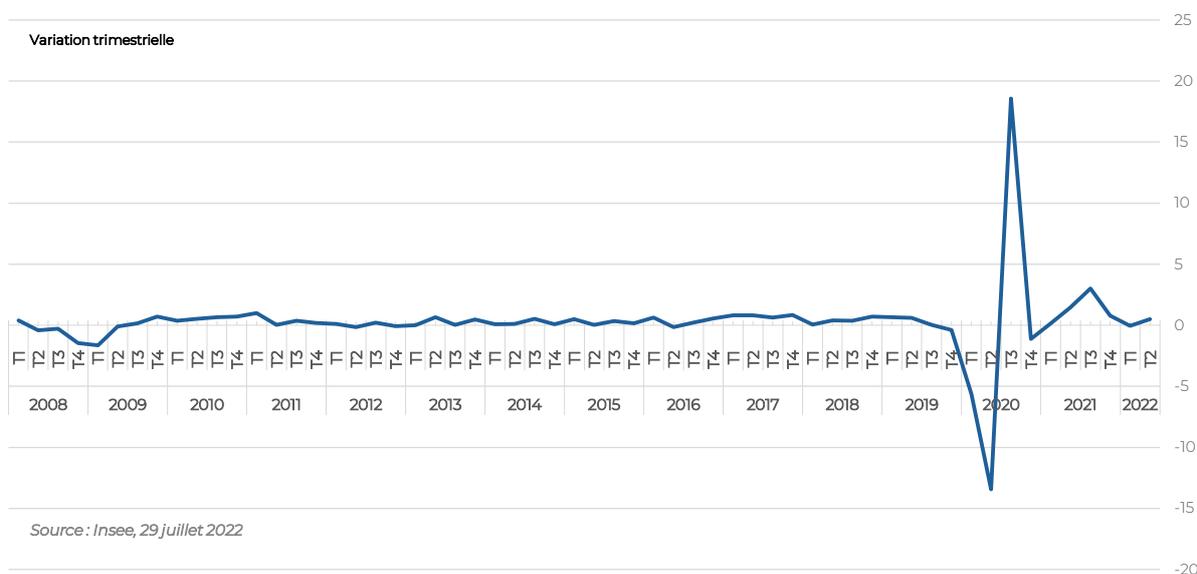
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

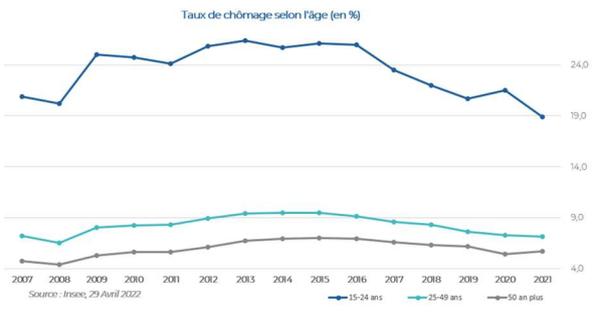
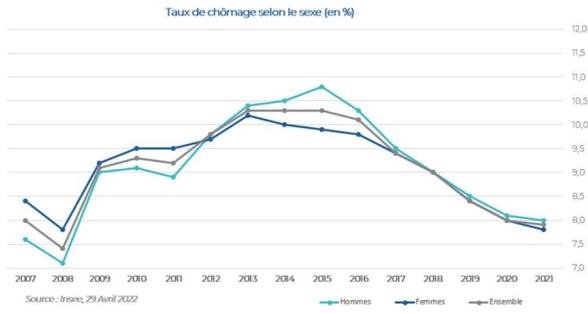


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

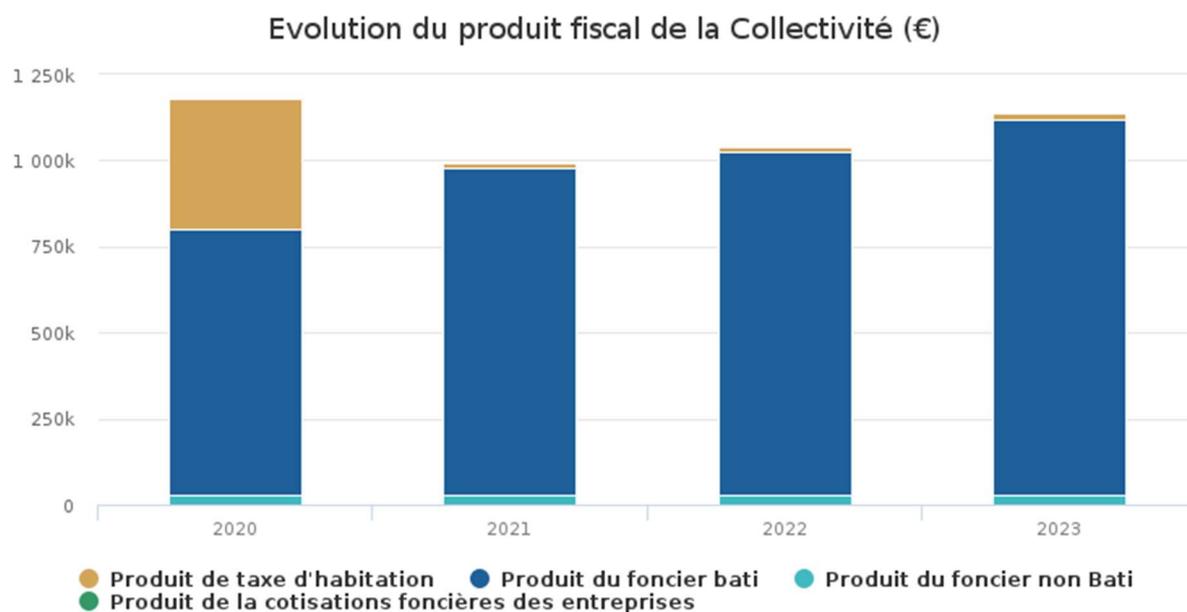
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 153 940 € soit une évolution de 11,6 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	1 186 247 €	1 033 219 €	1 033 979 €	1 153 940 €	11,6 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 429 978 €	1 429 978 €	1 145 302 €	1 279 880 €	11,75 %
Autres ressources fiscales	184 614 €	211 288 €	417 243 €	264 425 €	-36,63 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 800 839 €	2 674 485 €	2 596 524 €	2 698 245 €	3,92 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 916.12 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.08. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	5 454 461 €	4 586 113 €	4 742 041 €	5 078 726 €	7,1 %
Taux FB – commune	14,22 %	28,48 %	28,48 %	28,48 %	0 %
Coef correcteur	-	0.772696	0.772696	0.772696	-

Produit FB	775 624 €	951 549 €	995 957 €	1 091 845 €	9,63 %
-------------------	------------------	------------------	------------------	--------------------	---------------

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	64 895 €	64 917 €	67 124 €	71 890 €	7,1 %
Taux FNB	40,25 %	40,25 %	40,25 %	40,25 %	0 %
Produit FNB	26 120 €	26 129 €	27 017 €	28 936 €	7,1 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	3 787 930 €	141 384 €	146 191 €	156 571 €	7,1 %
Taux TH	10,02 %	10,02 %	10,02 %	10,02 %	0 %
Produit TH	379 551 €	14 167 €	14 648 €	15 688 €	7,1 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	379 551 €	14 167 €	14 648 €	15 688 €	7,1 %
Produit TFB	775 624 €	951 549 €	995 957 €	1 091 845 €	9,63 %
Produit TFNB	26 120 €	26 129 €	26 129 €	27 017 €	7,1 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	4 952 €	41 374 €	-3 643 €	17 471 €	-579,58 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 186 247 €	1 033 219 €	1 033 979 €	1 153 940 €	11,6 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

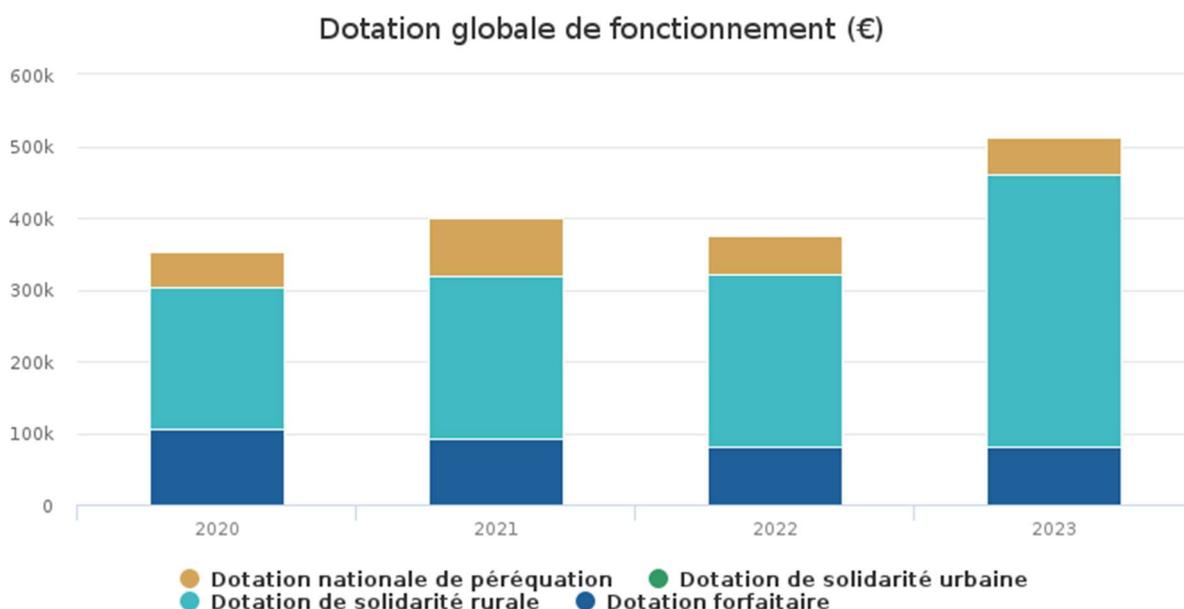
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 513 375 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

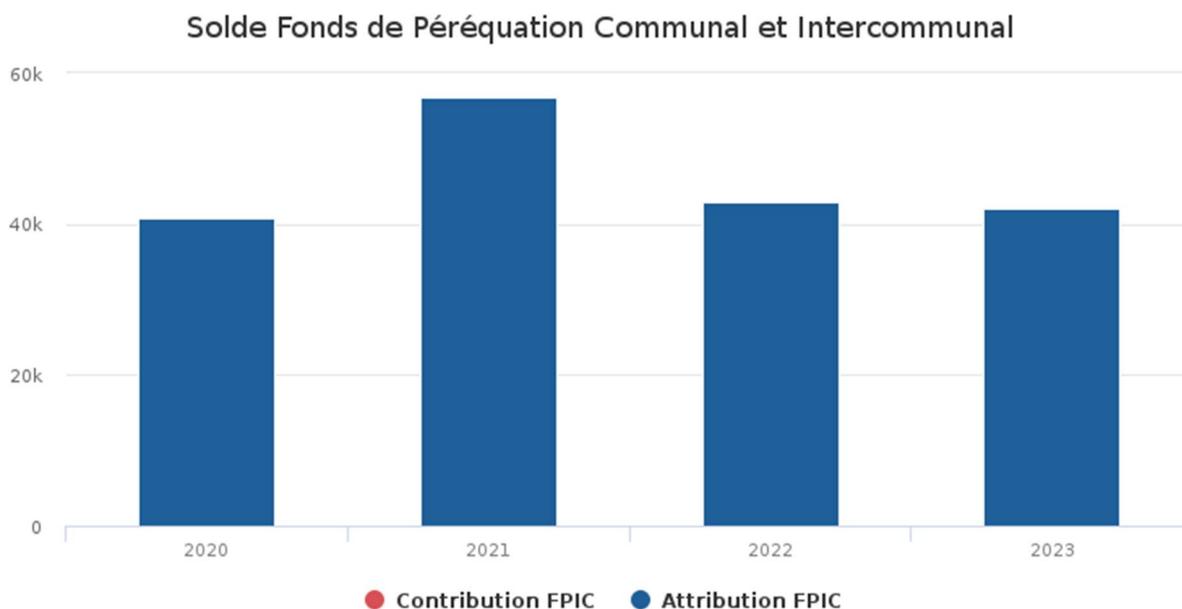


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	104 726 €	92 141 €	81 806 €	81 545 €	-0,32 %
Dotation Nationale de Péréquation	50 254 €	80 387 €	52 072 €	52 714 €	1,23 %
Dotation de Solidarité Rurale	198 569 €	226 618 €	240 392 €	379 116 €	57,71 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	353 549 €	399 146 €	374 270 €	513 375 €	37,17 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

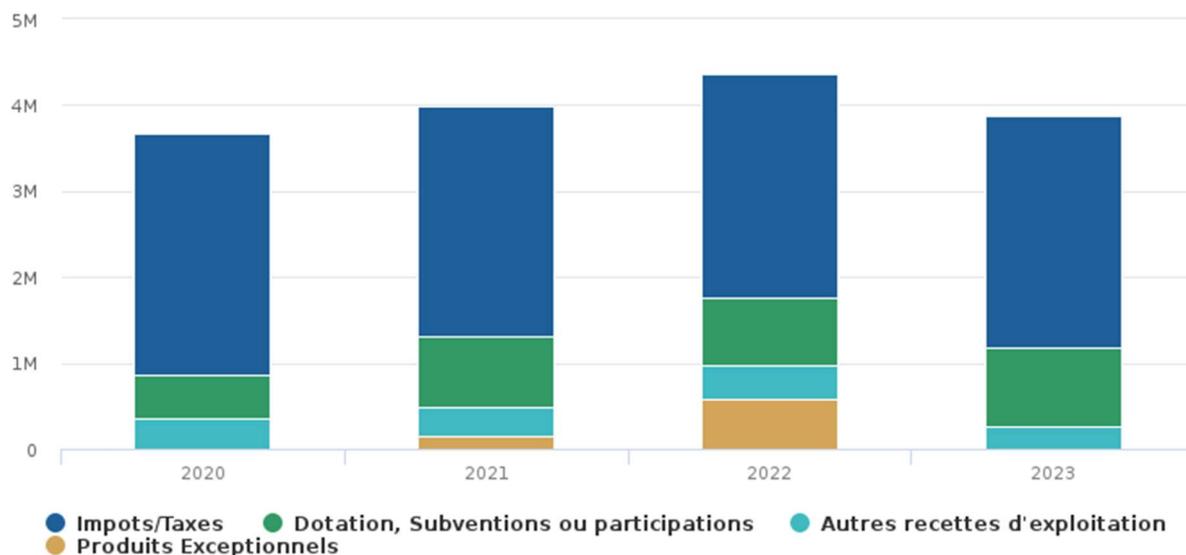
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Attribution FPIC	40 741 €	56 791 €	42 861 €	42 000 €	-2,01 %
Solde FPIC	40 741 €	56 791 €	42 861 €	42 000 €	-2,01 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



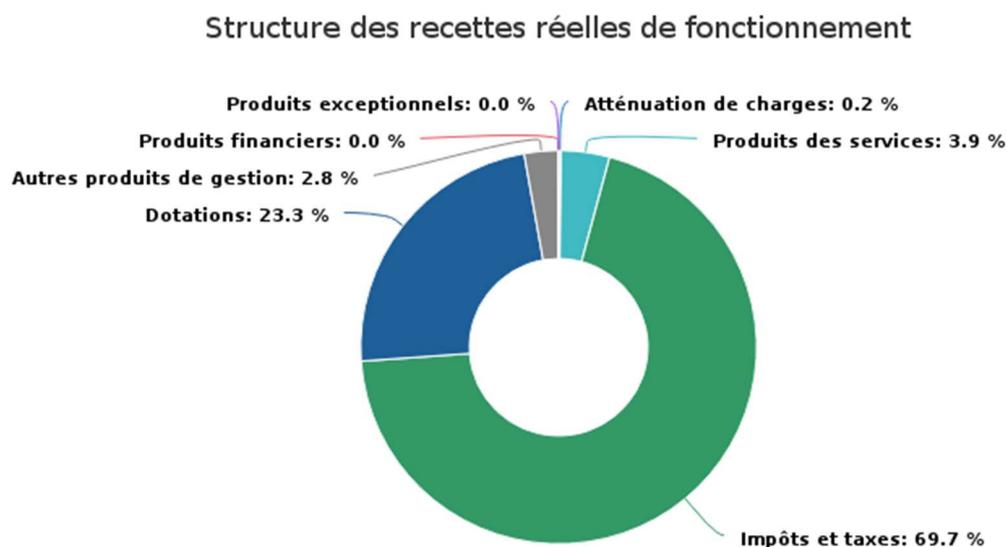
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 oz
Impôts / taxes	2 800 839 €	2 674 485 €	2 596 524 €	2 698 245 €	3,92 %
Dotations, Subventions ou	518 202 €	814 908 €	798 886 €	903 265 €	13,07 %
Autres Recettes d'exploitation	346 244 €	342 712 €	379 154 €	267 244 €	-29,52 %
Produits Exceptionnels	6 196 €	153 027 €	587 664 €	1 383 €	-99,76 %
Total Recettes de fonctionnement	3 671 482 €	3 985 136 €	4 362 230 €	3 870 139 €	-11,28 %
Évolution en %	-1,77 %	8,54 %	9,46 %	-11,28 %	-

NB : la somme de 587 664 € de produits exceptionnels perçue en 2022 est à nuancer. En effet, 550 000 € correspondent aux prix de cession de biens communaux qui ont donc vocation à être intégrés en investissement.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 870 139 €, soit 967,29 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 089,47 € / hab).

Là encore, il convient de nuancer ce ratio suite aux recettes perçues de la vente des biens communaux.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 69,72 % de la fiscalité directe ;
- A 23,34 % des dotations et participations ;
- A 3,94 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,75 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,21 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,04 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Orientations 2023

Les impacts liés à la politique engagée par la Commune sur les commerces vacants vont être visibles sur le budget 2023, cette taxe n'ayant pas pu être perçue sur le budget 2022. L'estimation de cette taxe s'élève à 2 000 €, ce qui prouve que sa mise en place a déjà eu des effets sur les commerces vacants.

La taxe sur les logements vacants, qui répond à la politique menée en matière d'habitat et instaurée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 février 2022, va également être perçue pour la 1^{ère} année en 2023. Elle a été évaluée à 30 000 €.

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine qui, après une année 2021 marquée par la crise sanitaire, a engendré des conséquences sur les finances communales. Des dépenses supplémentaires notamment liées aux coûts des matériaux, de l'énergie mais également du personnel avec l'augmentation du point d'indice ont été constatées sur le budget 2022.

En matière de recettes, les locations de salles ont repris, les recettes 2022 ont donc été supérieures. Elles se sont élevées à 8 500 € contre 190 € en 2021 et 8 300 € en 2019.

Pour information, à la suite des projets immobiliers sur le site du complexe sportif, la salle des fêtes ne sera plus louée pour les mariages à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de préserver la tranquillité des habitants.

La taxe d'aménagement a également été augmentée puisque le taux passe de 4% à 5% en 2023 avec un reversement à la CCB3F sur les constructions réalisées sur la zone Ecopôle.

Pour rappel, en matière de taxe d'aménagement, l'article 15 de la Loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre dernier revient à la situation antérieure concernant le partage de cette taxe entre communes et EPCI. Pour mémoire, la Loi de finances pour 2022 prévoyait un reversement obligatoire de la commune à l'EPCI de tout ou partie de la taxe. Cependant, les délibérations prévoyant pour l'année 2022 les modalités de reversement de la taxe à l'intercommunalité demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par de nouvelles délibérations qui peuvent être prises au plus tard le 31 janvier 2023.

La Commune de Bouzonville partagera donc la recette de la taxe d'aménagement avec la CCB3F comme validé par le Conseil Municipal en reversant la part relative aux constructions sur la zone Ecopole, zone d'intérêt communautaire.

La commune a mené sur 2022 une politique en matière de ressources humaines en réorganisant les services (recrutements, passage aux 35h par semaine, augmentation de l'action sociale à destination des agents, mise en place des astreintes hivernales, télétravail, ...). Le budget a été maintenu, comme cela avait été annoncé lors du DOB 2022, l'objectif étant de conserver le même budget que l'année 2021.

Enfin, une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 7,1 % sera appliquée en 2023, sauf pour les locaux à usage professionnel et commercial suite à la loi de finances.

Une recette supplémentaire de 90 000 € sera ainsi constatée sur le budget 2023.

Un travail de revalorisation des bases sera entrepris afin de rétablir une équité entre les administrés. Ce travail sera réalisé en lien avec la CCB3F.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- pour les communes le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

- pour les EPCI à fiscalité propre le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- pour les départements le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

La Commune de Bouzonville ne serait pas éligible à ce dispositif, aucun acompte ne sera donc demandé.

Le « bouclier tarifaire », mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Il est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est à dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva.

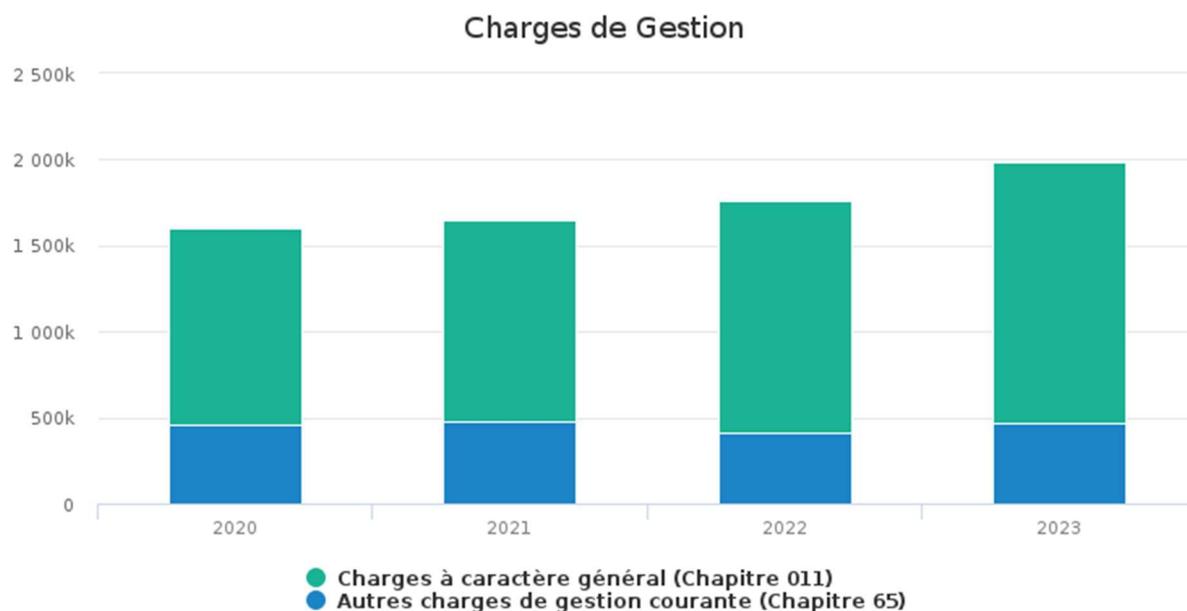
La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15 % en moyenne à compter du 1^{er} février 2023 Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023 Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/ l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

NB : Les montants 2023 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 47,82 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 51,78 % du total de cette même section.

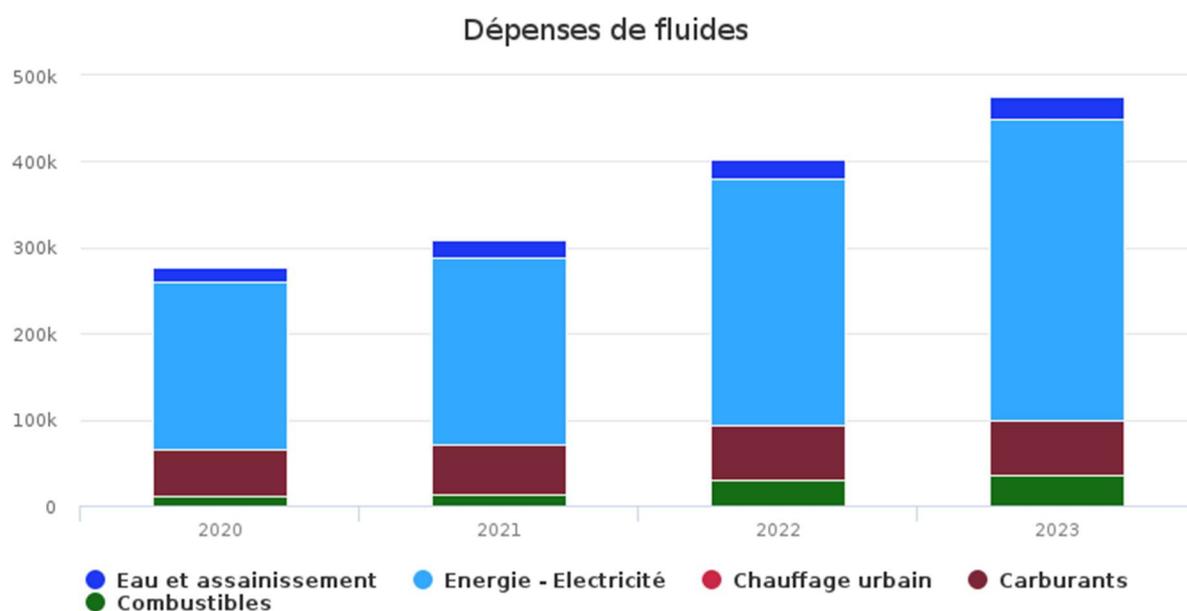


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 12,7 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 141 450 €	1 177 110 €	1 342 254 €	1 515 947 €	12,94 %
Autres charges de gestion	459 635 €	474 753 €	415 656 €	465 272 €	11,94 %
Total dépenses de gestion	1 601 085 €	1 651 863 €	1 757 910 €	1 981 219 €	12,7 %
Évolution en %	7,64 %	3,17 %	6,42 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

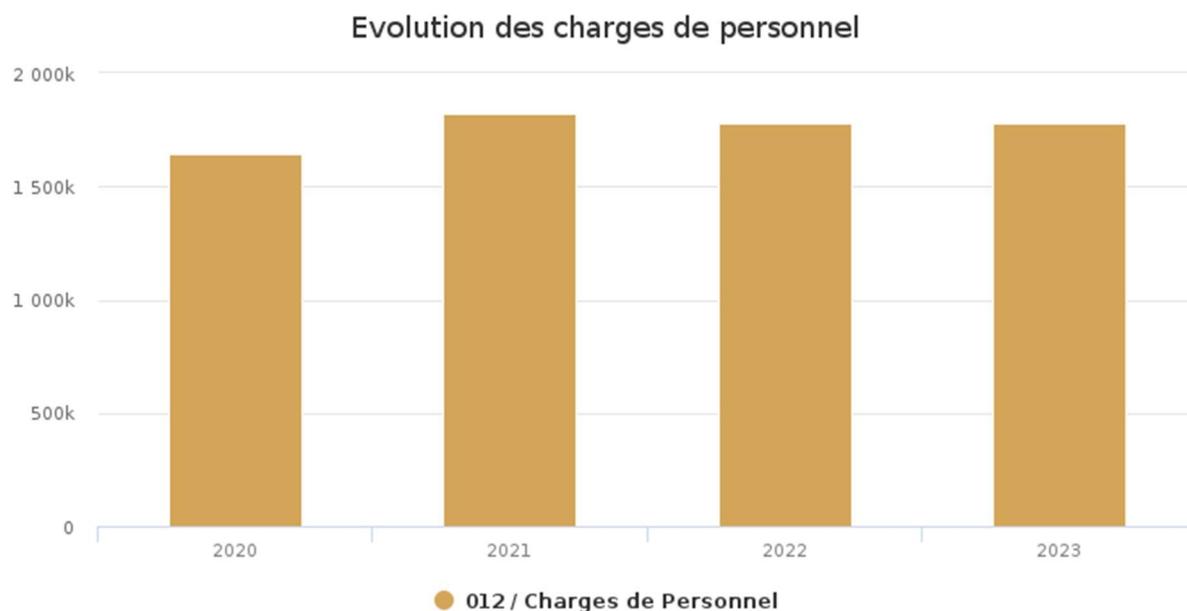
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	BP 2022 – BP 2023 %
Eau et assainissement	16 099 €	19 910 €	21 799 €	25 000 €	14,68 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	194 489 €	217 727 €	288 312 €	350 000 €	21,4 %
Carburants - Combustibles	65 893 €	70 583 €	92 703 €	100 000 €	7,87 %
Total dépenses de fluides	276 481 €	308 220 €	402 814 €	475 000 €	17,92 %
<i>Évolution en %</i>	-	11,48 %	-	17,92 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

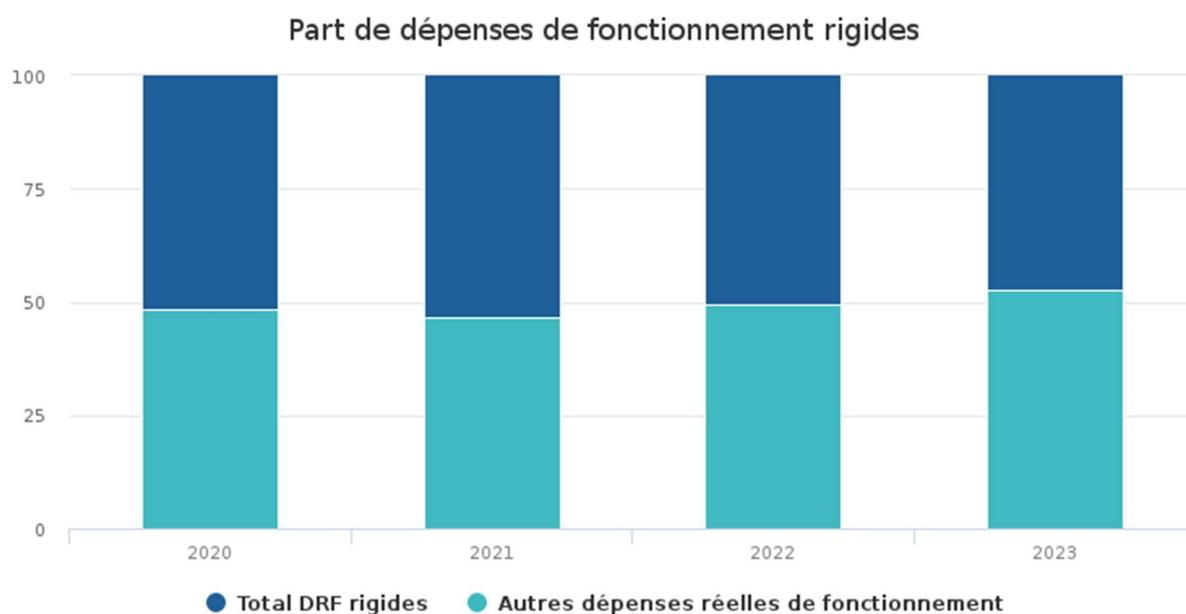


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	961 559 €	1 047 274 €	1 057 435 €	1 060 000 €	0,24 %
Rémunération non titulaires	127 679 €	164 137 €	92 762 €	90 000 €	-2,98 %
Autres Dépenses	555 887 €	611 879 €	627 763 €	629 929 €	0,35 %
Total dépenses de personnel	1 645 125 €	1 823 290 €	1 777 960 €	1 779 929 €	0,11 %
Évolution en %	-0,98 %	10,83 %	-2,49 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

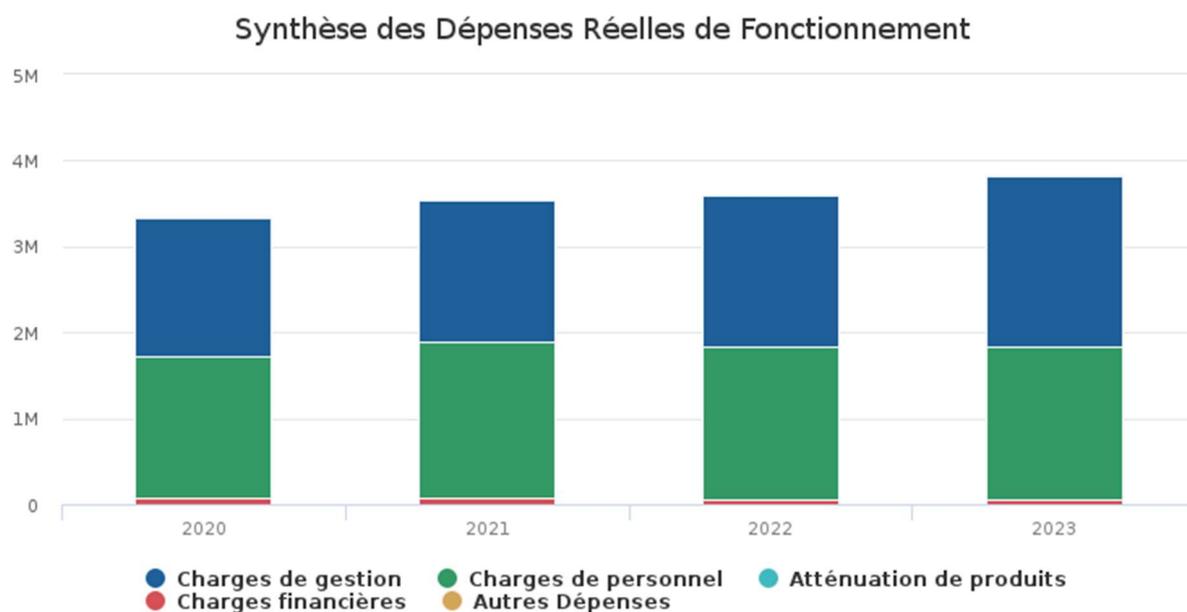


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	51 %	53 %	50 %	47 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	48 %	46 %	49 %	52 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 4,23 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

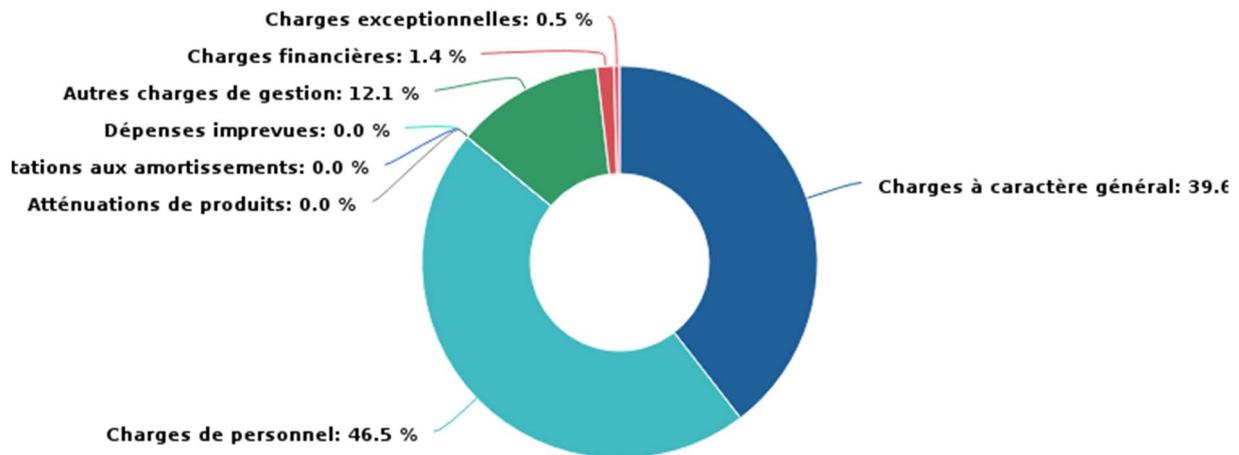


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	1 601 085 €	1 651 863 €	1 757 910 €	1 981 219 €	12,7 %
Charges de personnel	1 645 125 €	1 823 290 €	1 777 960 €	1 779 929 €	0,11 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	79 316 €	72 669 €	64 420 €	52 244 €	-18,9 %
Autres dépenses	19 041 €	313 €	75 469 €	17 867 €	-76,33 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 344 569 €	3 548 137 €	3 675 762 €	3 831 259 €	4,23 %
Évolution en %	0,37 %	6,09 %	3,6 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 831 259 €, soit 957,58 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (918,02 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 46,46% des charges de personnel ;
- A 39,57 % des charges à caractère général ;
- A 12,14 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 1,36 % des charges financières ;
- A 0,47 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Orientations 2023

La commune va poursuivre sur 2023 plusieurs politiques en matière :

- De modernisation du matériel des services techniques afin qu'ils puissent être mieux équipés.
- De l'embellissement de la ville. Par exemple, il sera proposé le nettoyage de la façade de l'abbatiale en étalant cette dépense sur 3 ans, soit 17 326,38 € pour 2023.

Le budget communal va continuer à subir également les augmentations des fluides sans pouvoir les maîtriser mais aussi de l'ensemble de ses dépenses suite au niveau de l'inflation. Pour rappel, ces dépenses qualifiées de rigides sont inévitables.

Afin de les limiter, la Commune a notamment validé l'extinction de l'éclairage public depuis le 1^{er} novembre 2023 ce qui va entraîner des dépenses en moins sur l'année 2023. Les travaux de rénovation de l'éclairage public œuvrent également dans ce sens. Pour rappel, les rues du 27 Novembre et du Luxembourg seront réalisées en 2023.

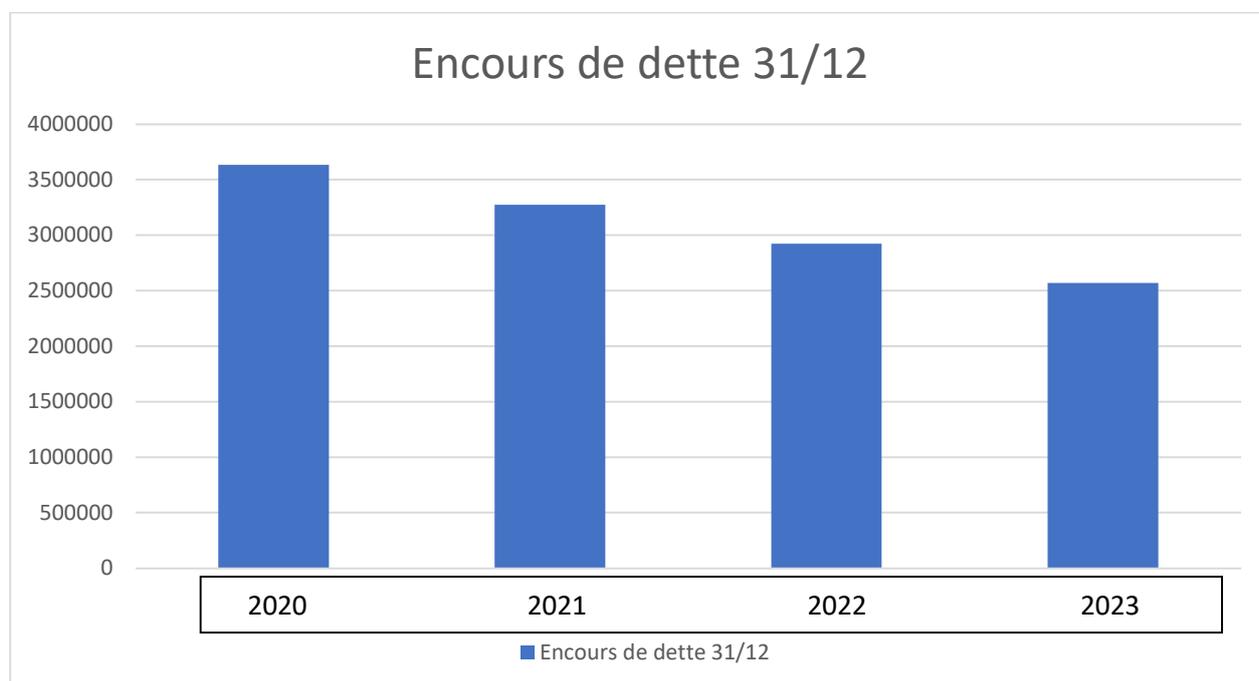
Les charges de personnel seront constantes cette année malgré la réorganisation des services, comme cela avait été annoncé lors du DOB 2022.

Enfin, ce budget 2023 sera le 1^{er} où le reversement de la taxe d'aménagement à la CCB3F sera constaté pour les constructions sur la zone écopôle. Pour rappel, le taux de cette taxe a été augmenté à 5% à compter du 1^{er} janvier 2023.

NB : Les montants 2023 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget

3. L'endettement de la commune

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 2 567 563 €.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	400 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	81 095 €	74 248 €	68 700 €	62 749 €	-8,66 %
Capital Remboursé	369 159 €	361 974 €	350 200 €	351 764 €	0,45 %
Annuité	450 254 €	436 222 €	418 900 €	414 513 €	-1,05 %
Encours de dette	3 632 011 €	3 269 526 €	2 919 838 €	2 567 563 €	-12,06 %

La commune poursuit sa politique de désendettement en réduisant chaque année l'encours de la dette en ne recourant pas à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement.

Néanmoins, au vu des projets à venir, un emprunt devra être contracté en 2023 ou 2024. Cela avait été annoncé, le désendettement permettant d'anticiper cette situation.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	67 276 €	69 000 €
Immobilisations corporelles	863 714 €	3 858 267 €
Immobilisations en cours	47 767 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	10 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	978 757 €	3 937 267 €

Orientations 2023

La commune poursuit sa politique de développement de la commune avec des projets tels que :

- la création d'un terrain synthétique,
- la rénovation énergétique du gymnase,
- la réhabilitation du LEP,
- la sécurisation des rues,
- l'aménagement du parking rue de France / rue de Chauvigny,
- la modernisation de l'éclairage public,
- la modernisation du mobilier urbain,
- la plantations d'arbres,
- le renforcement de la sécurité avec l'installation de caméras et l'équipement de la police municipale,
- la création d'un nouveau columbarium,
- l'entretien des écoles et notamment la rénovation des cours.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer lors du vote du budget 2023. Ces investissements pourraient s'élever à 3 927 300 €.

Afin de pouvoir financer ces projets, la commune poursuit sa stratégie foncière relative à la vente de certains biens du patrimoine de la commune mais également en favorisant les projets d'habitat sur Bouzonville.

Des demandes de subventions sont également en cours, pour, notamment, le terrain synthétique, la rénovation du gymnase et l'optimisation de l'éclairage public.

Des demandes de subventions seront également déposées pour la réhabilitation du LEP.

NB : Les montants 2023 sont donnés à titre indicatifs, ils seront précisés lors de l'élaboration du budget.

4.2 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	933 685 €	953 866 €	978 759 €	3 937 267 €
Remboursement de la dette	369 159 €	361 974 €	350 200 €	351 764 €
Dépenses d'ordre	71 117 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	338 181 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 373 961 €	1 315 840 €	1 667 140 €	4 289 031 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	2 740 €	477 827 €	242 289 €	334 600 €
FCTVA	57 078 €	42 033 €	159 532 €	156 068 €
Autres ressources	34 723 €	20 005 €	15 149 €	195 000 €
Recettes d'ordre	248 058 €	233 151 €	302 242 €	378 045 €
Emprunt	400 000 €	0 €	500 €	0 €
Autofinancement	285 249 €	235 896 €	0 €	318 826 €
Restes à réaliser	-	-	1 138 863 €	0 €
Recettes d'investissement	1 027 848 €	1 008 912 €	1 858 575 €	1 382 539 €
Résultat n-1	0 €	-203 333 €	-510 261 €	-1 119 508 €
Solde	-346 113 €	-510 261 €	-1 119 508 €	-4 026 000 €

Mais les différentes actions menées en matière de financement ne seront pas suffisantes pour équilibrer l'investissement, le recours à l'emprunt sera donc inévitable.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	830,54	886,81	918,02	956,34
2 - Fiscalité directe € / hab.	294,57	258,24	258,24	288,41
3 - RRF € / hab.	911,72	996,03	1 089,47	967,29
4 - Dép d'équipement € / hab.	231,86	238,41	244,44	984,07
5 - Dette / hab.	901,91	817,18	729,26	641,89
6 DGF / hab	87,79	99,76	93,47	128,31
7 - Dép de personnel / DRF	49,19 %	51,39 %	48,37 %	46,52 %
8 - CMPF	104,35 %	108,38 %	109,89 %	109,89 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	101,15 %	98,12 %	92,29 %	107,96 %
10 - Dép d'équipement / RRF	25,43 %	23,94 %	22,44 %	101,73 %
11 - Encours de la dette /RRF	98,92 %	82,04 %	74,95 %	84,48 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)